



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 24 septembre 2007.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°120/2007  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'ordonnance N° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le décret N° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;

Vu le décret N° 95-506 du 2 mai 1995 relatif aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 2617 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M & Mme Torrano agissant en qualité de co-gérants de la « SARL TORRANO ROLLAND » concernant l'établissement secondaire situé sur le territoire de la commune de Palau del Vidre et le dossier qui l'accompagne ;

**CONSIDÉRANT** que les intéressés remplissent les conditions requises ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

Téléphone : Standard 04.68.87.10.02

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0108

# ARRÊTE

**Article 1er** : - l'établissement secondaire de la « SARL TORRANO ROLLAND » sise au 69 avenue Joliot Curie à Palau del Vidre(66690) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
  - ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
  - ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
  - ⇒ transports de corps avant et après mise en bière.
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 32-34 rue des Albères à Saint André  
(attestation de conformité valable jusqu'au 3 août 2011)

**Article 2** : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **07.66.1.87**.

**Article 3** : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 9 mars 2009**.

**Article 4** : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

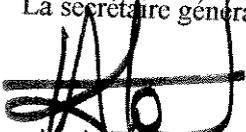
**Article 5** : - → M. le Sous-Préfet de Céret,  
→ M. le Maire de Palau del Vidre,  
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le sous-préfet,

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION  
Pour le sous préfet  
La secrétaire générale

  
Annie TORRENT

**SOUS PREFECTURE DE CERET**

*Céret, le 27 septembre 2007*

Affaire suivie par  
Mme HOUCHOT-LELIEVRE  
04 68 87 91 06

**ARRÊTE N° 121/2007**  
**portant autorisation d'organiser à AMELIE LES BAINS**  
**une course cycliste dénommée « AMELIE LES BAINS - CORSAVY »**  
**le Dimanche 7 octobre 2007**

-----  
**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- VU** le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;
- VU** la circulaire ministérielle interdépartementale du 16/03/1998 concernant l'agrément du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;
- VU** les règles techniques FF cyclisme ;
- VU** la demande d'autorisation reçue le 20 septembre 2007 par le Vélo Club du Vallespir dont le président est M. Roger ANDRE sis 6 rue du Canigou à 66110 AMELIE LES BAINS , aux fins d'organisation le dimanche 7 octobre 2007 d'une épreuve Cycliste dénommée "AMELIE LES BAINS - CO RSAVY".
- VU** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;
- VU** les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

## ARRETE

**ARTICLES 1er** : Le Vélo Club du Vallespir est autorisé à organiser le dimanche 7 octobre 2007 à AMELIE LES BAINS une épreuve cycliste dénommée « AMELIE LES BAINS - CORSAVY ».

Cette épreuve se déroulera dans les conditions suivantes :

**DÉPART** : 9 H 30 Amélie les Bains sur D 155 à hauteur du parking du terrain de sports.

**ARRIVÉE** : 11H 15 / 12 H 00 Corsavy sur D43 dans le sens de la côte, à hauteur du monument aux morts.

**CIRCUIT** : Voir itinéraire ci-annexé.

Cette manifestation rassemblera 80 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves françaises sauf pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves sportives.

**ARTICLE 3** : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

Aux carrefours ci dessous où la course doit être prioritaire, les barrières type K2 et signaleurs équipés de piquets mobiles type K10 sont obligatoires :

- RD 155/RD3 Le Pas du Loup
- RD 3/RD 64 La Forge del Mitg
- RD 64/RD 44 Le Grau
- RD 44/RD 115 Pont de la Vierge Marie
- RD 115/RD 44

0111

- RD 44/RD 43 Corsavy
- Et du maintien de la circulation dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'une ambulance et la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

**ARTICLE 5 ::** Les organisateurs devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
  - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
  - sur les arbres bordant les voies publiques,
  - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

0112

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

**ARTICLE 7** : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

**ARTICLE 8** : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Commandant la compagnie de gendarmerie de Céret, MM et MMES les Maires des communes traversées, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

P/le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

**COPIE POUR INFORMATION A :**

Bureau de la Circulation Routière  
Bureau du Cabinet  
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

# VELO CLUB DU VALLESPIR

## COURSE AMELIE - CORSAVY DU 7 octobre 2007

### SIGNALEURS

NOM	ADRESSE	PROFESSION	AGE	N° DU PERMIS DE CONDUIRE
ANDRE Roger	6 rue du Canigou 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	59 ans	98 126 du 23:03:68
BLANCH Paul	1 rue Paul Pujade 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	77 ans	65913 du 9:02:49
BERQUET André	Chemin des vergers 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	62 ans	129933 du: 24: 06: 64
CHANIOT Pierre	Chemin des Vergers 66 100 AMELIE LES BAINS	retraité	73 ans	54756 du 1:08:56
DEFOOR Michel	5 rue Jean Vilar 66 150 ARLES SUR TECH	employé	49 ans	771031320518 du 31:05:96
FONT Michel	10 rue du Canigou 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	81 ans	56865 du 26:06:45
FOURNIER Claude	3 avenue du Général Leclerc 66 110 AMELIE LES BAINS	artisan	67 ans	121809 du 29:05:63
GONZALEZ Antoine	7 avenue Louis Moli 66 150 ARLES SUR TECH	menuisier	54 ans	178509 du 18:07:72
LISSONI Ernest	35 bis avenue du général De Gaulle 66 110 AMELIE LES BAINS	retraité	85 ans	8440 du 12:06:46
PAGES Roger	8 baills Jean Baptiste Barjeau 66 150 ARLES SUR TECH	employé	47 ans	193593 du 29:08:76
POISSON Roger	38 rue Emile Erre 66 400 CERET	retraité	69 ans	124129 du 12:09:60
SITJA Olivier	6 rue du Canigou 66 110 AMELIE LES BAINS	employé	35 ans	9004662210495 du 12:09:02

SOUS-PRÉFECTURE de CÉRET  
Payez à l'ordre du Trésorier Payeur Général

26 SEP. 2007

Le Régisseur de Recettes FHL

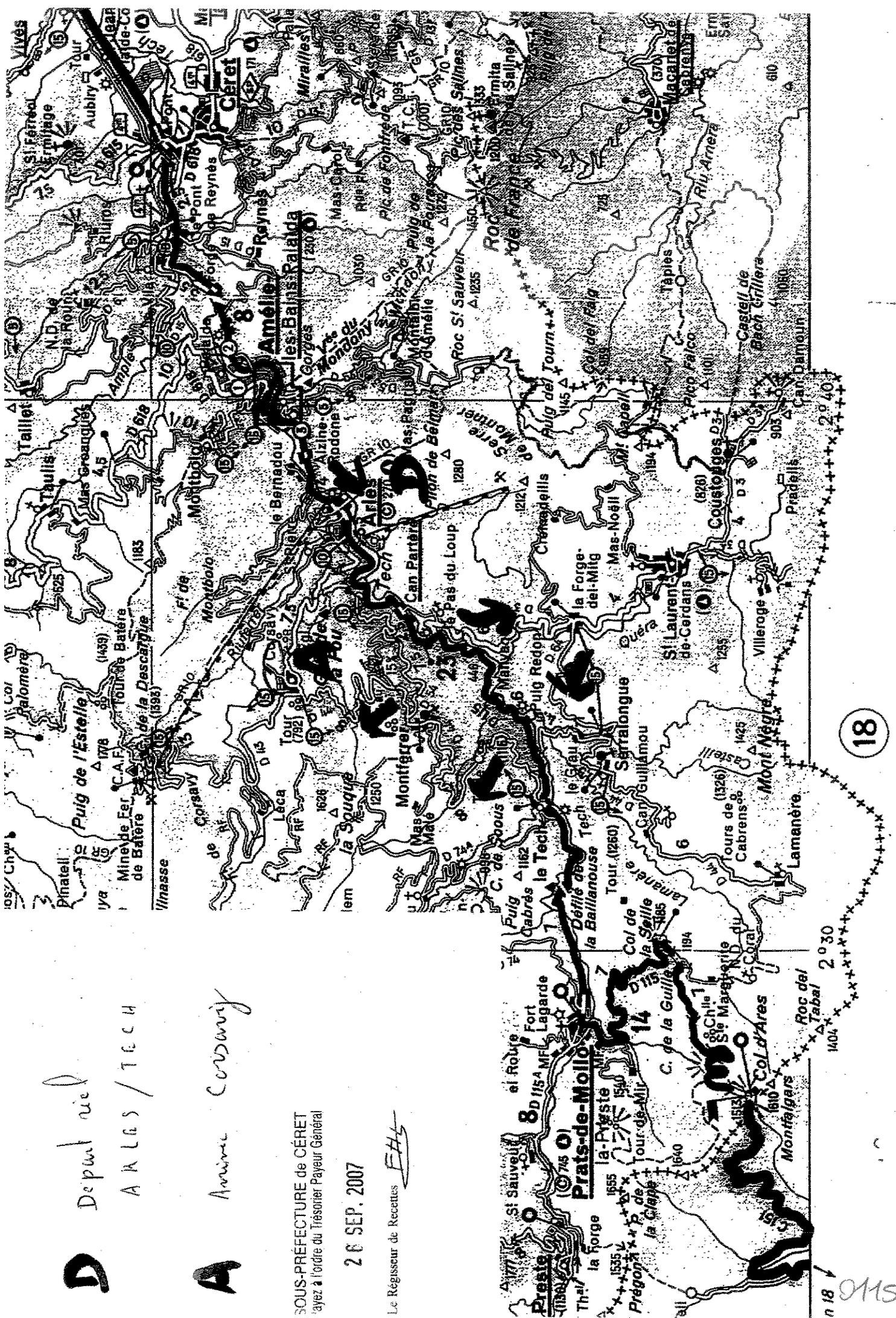
0114

**D** Depuis ried  
**A** ALGS / TECH  
 Annexe Corsany

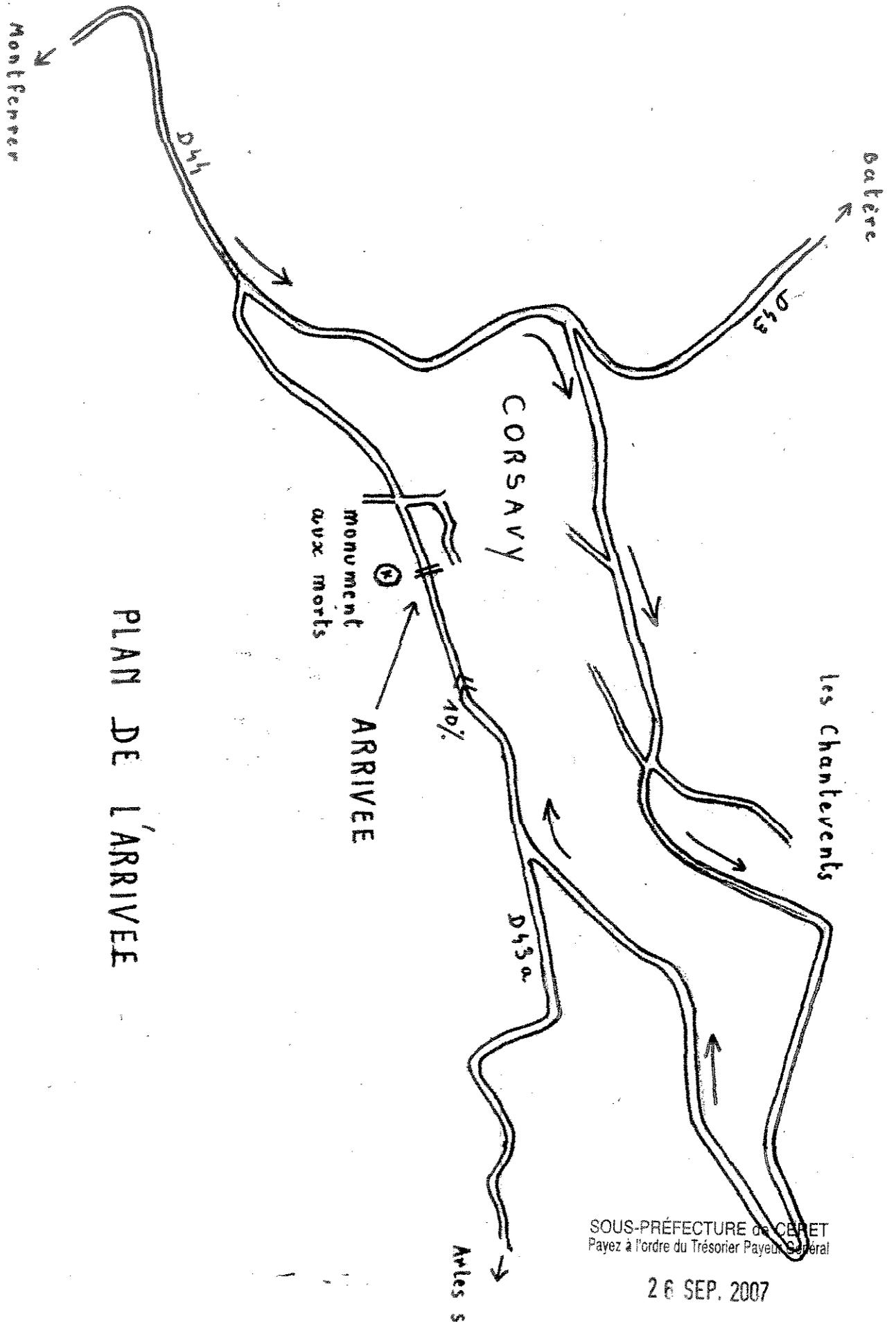
SOUS-PREFECTURE de CÉRET  
 payez à l'ordre du Trésorier Payeur Général

20 SEP. 2007

Le Régisseur de Recettes *FHS*



n 18 0115



PLAN DE L'ARRIVEE

SOUS-PRÉFECTURE de CÉRET  
 Payez à l'ordre du Trésorier Payeur Général

26 SEP. 2007

Le Régisseur de Recettes *FHL*

0416